

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N°84/2025 Arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie le 15 septembre 2025 pour examiner le préavis cité en titre, constituée de :

- M. Simon Schülé (président) ;
- Mmes Nadia Pisani Ben Nsir, Ariane Morand, Filomène Garcia (excusée) ;
- M. Phonesanook Phengrasamy ;

afin de poser des questions à la Municipalité, composée de :

- Mme Jennifer Dagon ;
- MM. Denis Favre (délégué municipal) et Patrick Oppliger.

La COFIN remercie la Municipalité pour tous les documents, informations, explications et réponses fournies.

La COFIN s'est réunie une dernière fois le 29 septembre 2025 pour statuer et finaliser le rapport.

But du préavis

Déterminer l'arrêté d'imposition pour les deux années à venir, soit les années 2026 et 2027 en se basant sur la situation financière actuelle de notre commune et les prévisions d'investissements et de variations des charges pour les prochaines années.

Analyse et sujets abordés

Incidence de l'arrêté d'imposition sur le total de la péréquation et des factures cantonales :

La COFIN a effectué des projections au moyen du tableur Excel mis à disposition par l'Etat de Vaud pour établir le décompte prévisionnel 2026 et dont vous trouverez le lien ci-dessous.

<https://www.vd.ch/etat-droit-finances/communes/finances-communales/participation-a-la-cohesion-sociale-et-perequation-actuelle/nouvelle-perequation-npiiv>

Le décompte prévisionnel 2026 se base à la fois sur des données relatives à l'exercice 2024 (parfois avec des adaptations) et sur des données prévisionnelles qui lui sont spécifiques.

Données relatives à l'exercice 2024	Données prévisionnelles
<ul style="list-style-type: none">• Population• Coefficients / taux d'imposition, revenus d'impôts (adaptés) et compensation RFFA• Indicateurs de besoins structurels• Déficits des lignes de trafic urbain	<ul style="list-style-type: none">• Participation à la cohésion sociale selon l'estimation la plus récente au 23 juin 2025• Facture policière indexée pour 2026• Etat des polices au 1er janvier 2026• Indexations sur la base de l'IPC d'avril 2025

Si le taux d'impôt venait à baisser, cela engendrait une augmentation de la participation de notre Commune à la péréquation.

A contrario, si le taux d'impôt venait à augmenter, la facture totale de notre participation à la péréquation diminuerait.

Les variations en question sont négligeables, de l'ordre d'une vingtaine de milliers de francs pour une diminution d'un demi-pourcent d'impôt.

Situation financière de la Commune :

Comme vous avez pu le constater, les comptes des dernières années ont généré régulièrement des excédents de revenus importants.

Les recettes fiscales budgétées pour 2025 sont de CHF 9.231 Mio. La situation de ce poste à fin juillet 2025 atteignait déjà CHF 8.955 Mio. Il ne fait pas de doute que les recettes fiscales au 31 décembre seront nettement plus élevées que le montant budgété. Pour comparaison, les revenus fiscaux des comptes 2024 s'élevaient CHF 11.643 Mio, soit plus de CHF 2.3 Mio de plus que le budget 2025, alors que la population a augmenté entretemps.

Les indicateurs de santé financières provenant des comptes de la Commune, accompagnés des critères d'évaluation du Canton, sont les suivants :

		<u>2024</u>	<u>2023</u>	
Taux d'endettement net	$\frac{\text{Dette nette}}{\text{Revenus fiscaux corrigés}}$	-78.0%	-48.2%	<100% = bon ; 100-150% = acceptable ; 150-200% = mauvais ; >200% problématique
Degré d'autofinancement	$\frac{\text{Marge d'autofinancement}}{\text{Investissements nets}}$	100.0%	182.0%	>100% = optimal ; 80-100% = acceptable à bon ; 50-80% = insuffisant ; <50% problématique
Degré de couverture des charges	$\frac{\text{Revenus courants}}{\text{Charges courantes}}$	118.0%	113.1%	>100% = optimal ; 99-100% = acceptable ; 95-99% = insuffisant ; <95% problématique
Capacité d'autofinancement	$\frac{\text{Marge d'autofinancement}}{\text{Revenus courants}}$	15.5%	20.2%	>10% = bonne ; 6-10% = suffisante ; 3-6% = insuffisante ; <3% problématique
Taux d'endettement brut	$\frac{\text{Dette brute}}{\text{Revenus courants}}$	60.0%	59.0%	<100% = bon ; 100-150% = acceptable ; 150-200% = mauvais ; >200% problématique

A ce jour, les indicateurs sélectionnés sont nettement au vert pour notre Commune.

Plafond d'endettement :

Au 31 décembre 2024, le plafond d'endettement de notre Commune s'élevait à CHF 12.975 Mio avec un plafond maximum possible de CHF 42 Mio, adopté par le Conseil Communal le 9 décembre 2021 et jusqu'à la fin de la législature 2021-2026. Le calcul du plafond d'endettement pouvant être lié aux revenus fiscaux, et ceux-ci ayant augmenté de 25% environ entre les comptes 2020 (CHF 9.337 Mio) et 2024 (CHF 11.644 Mio), on peut s'attendre à une nette augmentation du plafond d'endettement durant la prochaine législature qui nous donnera plus de marge pour ces investissements.

Investissements futurs :

L'arrêté d'imposition est le seul moyen de générer des rentrées fiscales afin de couvrir les charges de fonctionnement et permettre de libérer une marge d'autofinancement.

Cette marge d'autofinancement est utilisée pour les amortissements obligatoires des investissements antérieurs, afin de financer autant que possible les investissements futurs.

Les projets d'investissements de notre exécutif mentionnés dans le présent préavis vont engendrer des coûts et des défis considérables qu'il faudra assumer le plus sereinement possible.

La COFIN a reçu un document de travail nommé « Projets futurs – Crédits à voter » qui comporte, en plus des montants du tableau présenté en page 4 et 5 du préavis, les estimations des différentes aides et subventions à recevoir, soit :

- subventions pour l'amélioration foncière (Préavis 82/2025) de CHF 470'000.-, répartition escomptée de CHF 110'000.- en 2026, de CHF 175'000.- en 2027 et de CHF 185'000.- en 2028 ;
- l'aide à la pierre pour les transformations préscolaires « Le Rosset » de CHF 103'000.- en 2027 ;
- l'aide à la pierre pour la création d'infrastructures parascolaires de CHF 118'000.- en 2027 ;
- subvention de CHF 900'000.- pour PGEEi et PGE en 2028.

Dettes par habitant :

Nous pouvons constater que la dette par habitant n'a cessé de diminuer durant la législature actuelle. Le tableau de la page 8 du préavis (*point 5.2, dette par habitant*), qui s'arrête en 2023, montre déjà une situation excellente. Si on inclut 2024, la valeur est passée de CHF 4'312.- à CHF 1'965.- entre 2020 et 2024. Ce montant devrait encore baisser en 2025 au vu de la progression du nombre d'habitants et du maintien à notre connaissance de la dette bancaire à CHF 8.5 Mio.

Position de la COFIN

La situation financière de la Commune est saine et les perspectives d'évolution des revenus fiscaux, liés à l'augmentation de la population de ces dernières années sont prometteuses.

La COFIN ne voit donc pas de raison de s'inquiéter outre mesure des investissements nécessaires, mais plutôt de se réjouir des projets à l'horizon.

La COFIN encourage naturellement la Municipalité à continuer son effort de maîtrise des coûts de fonctionnement afin de maximiser la marge d'autofinancement et de permettre d'autofinancer autant que possible les investissements de ces prochaines années.

A l'aube de ces grands travaux, la COFIN approuve le maintien de l'arrêté d'imposition fixant le coefficient d'impôt à 70.5% pour les années 2026 et 2027.

Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres présents le préavis N°84/2025 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N°84/2025 adopté en séance de Municipalité du 1^{er} septembre 2025 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027 tel que présenté par la Municipalité.

Romanel-sur-Lausanne, le 29 septembre 2025

Le rapporteur



Phonesanook Phengrasamy

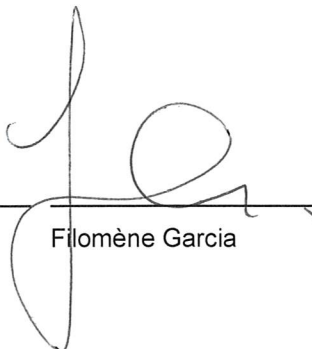
Les autres membres de la COFIN



Nadia Pisani Ben Nsir



Ariane Morand



Filomène Garcia



Simon Schülé
Président